

Relevé périodique pour la compensation de l'assurance maternité

Nom de la caisse:

Période du décompte:

ANNEE:

I Décompte des éléments du compte d'exploitation du régime de l'assurance maternité

Compte d'exploitation LAMat	Charges	Produits
Allocations maternité		
Allocations maternité à restituer		
Amortissement allocations maternité à restituer, irrécouvrables		
Cotisations facturées nettes (acomptes et décomptes)		
Amortissement contributions maternité irrécouvrables		
Recouvrement contributions maternité amorties		
Intérêts moratoires s/contributions maternité		
Ext. intérêts moratoires s/contributions maternité		
Intérêts rémunérateurs s/contributions maternité		
Résultat compte d'exploitation LAMat	0.00	0.00

II Décompte des frais de gestion

Revenus déterminants (masse salariale et revenus d'indépendants) servant de base au calcul des cotisations nettes de la période (acomptes et décomptes)		0.00
Frais de gestion sur revenus déterminants au taux de	0.0064%	0.00

III Décompte pour la compensation de l'assurance maternité

Variante 1: en fonction des éléments du compte d'exploitation du régime pour la période considérée

a) Produits du régime cantonal de l'assurance maternité pour la période considérée		0.00
b) /. Charges du régime cantonal de l'assurance maternité pour la période considérée		0.00
Sous total (produits - charges du régime)		0.00
c) /. Frais de gestion (selon calcul sous point II ci-dessus)		0.00
Solde à décompter (selon le résultat du compte d'exploitation au point I ci-dessus)		0.00

Variante 2: en fonction des recettes et dépenses du régime pour la période considérée

a) Recettes totales du régime cantonal de l'assurance maternité à la fin de la période		0.00
b) /. Dépenses totales du régime cantonal de l'assurance maternité à la fin de la période		0.00
Sous total (recettes - dépenses du régime)		0.00
c) /. Frais de gestion (selon calcul sous point II ci-dessus)		0.00
Solde à décompter		0.00

Délai:

Le présent formulaire doit être transmis au Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité au plus tard 20 jours après la fin de la période de décompte.

Date, timbre et signature de la caisse: